

## PROCES – VERBAL

de la délibération du Conseil Municipal ordinaire

Date de convocation du Conseil le 4 juin 2019

### Séance du 12 juin 2019

Sous la présidence de Madame Claude LANG, Maire.

Etaients présents Mmes et MM. les Conseillers Municipaux :

1. Mme BUHLER Clarisse
2. Mme LANG Claude
3. M. COTTEL Mathieu
4. Mme TRAGUS HERGALANT Valérie
5. M. DIEUDONNÉ Franck → remet sa démission au maire à 21h45 et quitte la salle
6. M. DESGORCES Christophe

Absents excusés : Mme RAWUNG Marie-Laurence, pouvoir à Mme BUHLER Clarisse  
M. TRAGUS Jonathan, pouvoir à Mme TRAGUS HERGALANT Valérie  
M. WITZ Sébastien, pouvoir à M. COTTEL Mathieu

Secrétaire de séance : Madame BUHLER Clarisse

*Avant l'ouverture de la séance, Madame le Maire demande au conseil municipal si un point peut être ajouté à l'ordre du jour, à savoir :*

- Promesses unilatérales de vente à la SANEF, dans le cadre de la mise à 2 fois 3 voies – Autoroute A4 - Contournement Nord-Est de Metz ( CNEM ) ; autorisation de signature des deux promesses de vente présentées.

*A l'unanimité, le conseil municipal accepte l'inscription de ce point supplémentaire à l'ordre du jour.*

*Les conseillers demandent l'inscription d'un deuxième point supplémentaire à l'ordre du jour :*

- Attribution d'une subvention au Foyer d'Education Populaire – FEP - de Vany-Villers l'Orme.

*Un vote est demandé : l'inscription du deuxième point est retenue par 5 voix pour et 2 contre (le maire et Franck Dieudonné, conseiller), alors que 3 personnes pouvaient voter, avec une procuration (4 voix), trois conseillers municipaux étant membres du Bureau du FEP de Vany-Villers l'Orme.*

*Madame le Maire avait souhaité que ce point soit d'abord examiné dans les « divers ». Les conseillers en étaient informés.*

***Pour éviter tous conflits d'intérêts, les conseillers municipaux, membres du Bureau du FEP, devaient quitter la salle (avec leurs procurations) et ne pouvaient prendre part ni au débat ni au vote.***

***Il ne devait rester que 3 personnes dans la salle du conseil.***

**Sans quorum, le conseil ne pouvait délibérer valablement (article L.2121-17 du CGCT)**

Ouverture de la séance à 20 heures 20.

Le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal du 12 avril 2019 est adopté à l'unanimité.

### **Désignation du coordonnateur communal et recrutement d'un agent recenseur, en vue du recensement de la Population du 16/01 au 15/02/2020 :**

Le conseil municipal, après avoir entendu Madame le Maire,

- accepte la proposition de Madame le Maire, de confier l'enquête de recensement de la population de la Commune de Vany qui se déroulera du 16.01.2020 au 15.02.2020, à la Secrétaire de Mairie, en qualité de Coordonnateur communal,

- et nomme Madame Isabelle SORNETTE, en qualité d'Agent recenseur.

La dotation forfaitaire, versée par l'Insee à la Commune, au titre de l'enquête de recensement de 2020, sera inscrite au Budget 2020.

Voté à l'unanimité.

1. 12/06/2019

## **Adhésion Caue :**

Madame le Maire présente le CAUE (Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement) Association à la disposition des collectivités, qui peuvent le consulter sur tout projet de paysage, d'urbanisme, d'architecture ou d'environnement, dans le but de promouvoir la qualité des réalisations et valoriser le cadre de vie.

Suite à la délibération du conseil d'administration du CAUE du 7 juin 2018, par laquelle toute collectivité déjà adhérente à MATEC (comme la commune de Vany) et qui souhaite adhérer au CAUE, bénéficie d'une adhésion gratuite.

Madame le Maire propose donc l'adhésion au CAUE.

Après en avoir délibéré, par 8 voix contre et 1 abstention, il est décidé

- de ne pas adhérer au CAUE de la Moselle, malgré l'adhésion gratuite proposée.

## **Devis Distri-Flore : Entretien city-stade 2019 :**

Des nouvelles prestations d'entretien sont nécessaires depuis l'ouverture du city-stade à Vany.

En complément du contrat annuel de l'Entreprise Distri-Flore, 9 rue des Vignes à 57640 Méchy, Madame le Maire présente un nouveau devis concernant ces prestations jusqu'au 31/12/2019 ( 4 tontes – 5 vidage de la poubelle).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

- accepte le devis de l'Entreprise Distri-Flore pour un montant de 535,00 € HT, soit 642,00 € TTC ;
- autorise Madame le Maire (*ou son représentant*) à signer le devis correspondant, et toutes pièces s'y rapportant.

Les crédits de cette opération sont inclus au budget de l'exercice en cours.

Voté : POUR à l'unanimité.

## **Devis Distri-Flore : Engazonnement, plantations city-stade et abords RD69c :**

Madame le Maire informe le conseil municipal de la nécessité d'aménager l'espace autour du city-stade, détaille le devis présenté par l'Entreprise Distri-Flore concernant la préparation du terrain pour l'engazonnement, les plantations autour du City-Stade et le long du cheminement bordant la RD69c.

Avis formulés : Le Taxus baccata est une plante à boules toxiques : pas souhaité à proximité du city-stade.

Le long de la RD69c, pas de plantations, mais des barrières en bois.

Prévoir une végétation adaptée pour fixer les terres dans la pente.

Demander un nouveau devis.

Ce point est reporté.

## **Décision modificative n° 1 : paiement OVH : site internet / nom de domaine (sur dépenses imprévues) :**

Point annulé : délibération pas nécessaire pour la Trésorerie de Montigny-lès-Metz.

## **Attribution des numéros aux 9 maisons du lotissement « Les Jardinaux », rue du Clos et rue Principale :**

Madame le Maire informe le conseil municipal de l'attribution des numéros aux 9 maisons du lotissement « Les Jardinaux » :

**Rue du Clos** : lot 1 : n° 1 - lot 2 : n° 3 – lot 3 : n° 5 – lot 4 : n° 7 -

**Rue Principale** : lot 6 : n° 15 - lot 5 : n° 17 - lot 7 : n° 19 - lot 8 : n° 21 – lot 9 : n° 23 -

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve la numérotation proposée.

Voté à l'unanimité.

## **Création d'un poste d'Adjoint administratif – échelle C1 – temps partiel 17/35° – à compter du 01/09/2019 :**

Madame le Maire propose au conseil municipal la création d'un poste d'Adjoint administratif – échelle C1 - à temps partiel (17/35<sup>e</sup>), à compter du 1<sup>er</sup>/09/2019.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

- approuve la création du poste à temps partiel ;
- autorise Madame le Maire (*ou son représentant*) à prendre toutes les mesures nécessaires à l'application de la présente délibération et à signer toutes les pièces s'y rapportant.

Voté : POUR à l'unanimité.

**Dans le cadre de la mise à 2 fois 3 voies sur l'autoroute A4 –**  
**Contournement Nord-Est de Metz (CNEM) :**  
**Promesses unilatérales de vente présentées par la SANEF :**

Madame le Maire informe le conseil municipal de la réception de deux promesses unilatérales de vente concernant les emprises nécessaires au projet « autoroute A4, Contournement Nord-Est de Metz » porté par la SANEF, en vue de l'élargissement à 2 fois 3 voies de l' « autoroute A4, Contournement Nord-Est de Metz ».

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité,**

**AUTORISE Madame le Maire à signer**

- les promesses de vente concernant les deux emprises parcellaires, dont la Commune est propriétaire :
  - \* section 5 sur parcelle n° 127, emprise de 194 m2 (chemin d'exploitation) pour une indemnisation de 250 Euro ;
  - \* section 6 sur parcelle n° 102, emprise de 1 148 m2 (mi la fin) pour une indemnisation de 1 470 Euro ;
- et toutes pièces se rapportant à ce dossier.

*Monsieur Franck Dieudonné conseille à la Commune de se rapprocher de la Chambre d'Agriculture de la Moselle pour monter un dossier auprès de la SANEF, afin de remettre en état le pont sur le chemin communal « du Rondeau », au titre d'indemnisation des préjudices subis par l'Agriculture dans le cadre du passage à 2 fois 3 voies sur l'A4."*

**Attribution d'une subvention au Foyer :**

*Avant le début de la séance, ce point avait été ajouté à l'ordre du jour, par 5 voix Pour et 2 Contre.*

*Les membres du Bureau du FEP devant s'abstenir de participer à la délibération et de voter, seules 3 personnes étaient en mesure de délibérer et de voter.*

**Par manque de quorum (3 personnes présentes au lieu de 5), le conseil municipal n'était pas en mesure de délibérer valablement (Article L.2121-17 du CGCT).**

**A 21h45, Monsieur Franck Dieudonné, conseiller municipal, remet sa lettre de démission à Madame le Maire et quitte la salle.**

A la demande de Madame le Maire, le Foyer d'Education Populaire de Vany-Villers l'Orme, avait déposé un dossier pour l'attribution d'une subvention de fonctionnement.

Après de longues discussions, le conseil municipal avait décidé d'octroyer, **compte tenu de l'intérêt général lié au feu d'artifice du 13 juillet 2019**, une subvention de 1 500 € au titre de l'année 2019.

Après examen de la législation, le lendemain, il apparaît que le conseil municipal ne se compose plus que de 8 membres en exercice : **pour atteindre le quorum, 5 personnes devaient être présentes.**

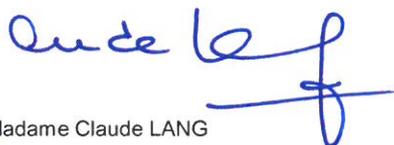
Or, les membres du FEP ne pouvant participer à la délibération, **il ne reste**, dans la salle du Conseil, que **2 personnes**, dont une avec une procuration.

**Par manque de quorum (2 personnes au lieu de 5), le conseil municipal ne pouvait pas délibérer valablement (Article L.2121-17 du CGCT).**

**Il n'y a donc pas d'attribution de subvention.**

Madame le Maire lève la séance à 22 heures 45 et aborde les points DIVERS jusqu'à 22 H 50.

Le Maire,



Madame Claude LANG

Signature des membres présents,

Mme Buhler C. ....

M. Cottel M. ....

Mme Tragus Hergalant V. ....

M. Dieudonné F. (présent jusqu'à 21h45) .....

M. Desgorces C. ....

